

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	65

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

11 JANVIER 2023

Date d'Affichage

11 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ ANGOSTO à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Blaise AZNAR, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Muriel GEFFRIER, Philippe ISSARD, Elisabeth L'OYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°11\_2023

ACTES : 7.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Versement avance du Budget principal vers le Budget Déchets REOM par anticipation au vote du BP 2023 Budget Principal**

**Exposé des motifs**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31 JAN. 2023

ID : 081-200066124-20230117-11\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires et de la nécessité d'assurer la trésorerie nécessaire au budget annexe REOM à autonomie financière, il est proposé le versement d'une avance du budget principal au budget REOM par anticipation au vote du BP 2023 et d'établir cette avance sur l'exercice budgétaire 2023 à 400 000 €. Cette somme sera libérée en fonction des besoins de trésorerie.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets respectifs lors de leur adoption.

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2022 des budgets déchets REOM et Principal,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le montant de 400 000 € d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget REOM,
- **charge** le Président de libérer la somme ci-dessus explicitée en fonction des besoins de trésorerie du budget Déchets REOM,
- **procède** aux inscriptions desdites sommes dans le BP 2023.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 31 JAN. 2023

- publication - mise en ligne

Le 31 JAN. 2023

et/ou notification

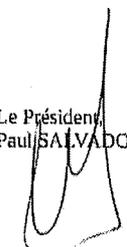
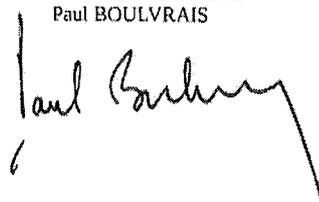
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.